



SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Eric BALJOU a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BALJOU E, BARBE A, BARTHES JP, CABROL P, CATANIA S, GERONIMO ML, IMBERT A, JANICH B, LOPEZ J, LOUP M, MARKOVIC J, RIBES J, ROBIN Y, ROIG F, SALEINE JM, SIBERTIN-BLANC MA.

ABSENTS:

ARROUCHE A, ARS W (excusé), BONNEFOUX B, CAZALS T, CHAUDOIR G, CROS P (excusé), GOURNAY CARCIA C (excusée), LEVEQUE G., MESQUIDA K, MORERE N, PONS MP (excusée), PRADELLE S, SAUR S (excusée), PUCHE M, QUESADA Y, WEBER P.

POUVOIRS:

GOURNAY CARCIA C donne pouvoir à MARKOVIC J, SAUR S donne pouvoir à IMBERT A, CROS P donne pouvoir à CATANIA S, PONS MP donne pouvoir à BALJOU E.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1· Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025
- 2· Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026
- 3· Vote des cotisations 2026 des communes et des établissements publics locaux et fixation de la grille tarifaire
- 4 DM n°1 – section investissement
- 5 Médecine préventive – convention 2026 – 2028
- 6 Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du CDG 34
- 7 RIFSEEP – adaptation des modalités de versement en cas de congés maladie ordinaire
- 8 Télétransmission – convention ACTES

Rendu compte au titre des délégations consenties au Président

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2025

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 18 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitant-e-s et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est prévue par les articles L 5211-36 et L 2312-1 du CGCT.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat :

Le débat comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Président ROIG précise en préambule que la quasi-totalité des ressources du CFMEL provient des cotisations des collectivités membres, que celles -ci n'ont pas évoluées depuis 2011 et que cette année encore compte tenu de la situation et du gel de l'enveloppe de la DGF elles n'augmenteront pas.

Au vu du contexte, la participation du Département au titre de sa cotisation annuelle ne sera pas connu avant le vote du budget fin mars 2026.

En 2025, Les charges de personnel se stabilisent avec un effectif constant : le résultat atteint néanmoins un niveau inférieur à la programmation budgétaire à hauteur de 378 756 euros, du fait de causes extérieures au service (congés proche aidant pour 3 mois, remplacement différé de l'apprentie et départ anticipée d'une agente en CDD).

En 2026, l'effectif du CFMEL sera stabilisé et permettra de valoriser les agents dans le cadre de l'avancement d'échelon, la promotion interne, la révision du régime indemnitaire et du régime de

protection sociale et de prévoyance (révision de l'IFSE et de la participation de l'employeur à la prévoyance). Concernant la durée du temps de travail, elle est de 35 heures soit 1607 heures/an.

Dans le cadre du débat, le Président Frédéric ROIG présente également un bilan des actions menées par le CFMEL au cours de l'année 2025 et une projection des actions à venir principalement la mise en œuvre du DIF élus qui devrait générer des recettes propres supplémentaires à hauteur de 18 000 euros avec l'objectif mesuré d'organiser 6 sessions.

Pour 2025, les objectifs sont atteints compte tenu de la période préélectorale, l'organisation des sessions ne présentiels s'est achevée fin juin 2025, seules les visioconférences et les actions en partenariat ont perdurées (une ultime réunion en visio prévue en décembre n'est pas comptabilisée).

Le CFMEL a organisé au total 41 actions de formation réunissant 824 participants.

Madame Marie-Line GERONIMO se félicite de l'organisation à venir d'actions de formation dans le cadre du DIF élus mais s'inquiète des difficultés pour créer son « identité numérique + » nécessaire à la création du CPF pour chaque élu, elle alerte sur la nécessité d'accompagner les élus.

Le Président ROIG rappelle qu'un partenariat avec l'AMF 34 et La Poste doit permettre de résoudre ces difficultés et qu'il veillera à ce que le CFMEL communique auprès des élus, notamment par des « tuto » facilitant les inscriptions.

Madame Jacqueline MARKOVICH souligne la complexité des procédures de certification QUALIOPI et félicite le CFMEL pour avoir obtenu la certification puis l'audit de surveillance, car c'est une étape essentielle pour proposer du DIF élus.

Le Président Frédéric ROIG conclut en commentant une cartographie réalisée par les services indiquant quelles communes ont accueilli une formation en 2025, ainsi que les communes d'origine des élus participants aux formations et sollicitant le CFMEL pour la mission assistance. Cela permet d'avoir une vision globale et territoriale des actions du CFMEL et de constater qu'elles sont équitablement réparties sur l'ensemble du territoire du Département.

Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé de l'institution, et souhaite que le travail effectué soit pérennisé et que le CFMEL se prépare pour accueillir les nouveaux et les anciens élus suite au renouvellement des conseils municipaux, dès le début du mois de mai 2026.

VOTE DES COTISATIONS 2026 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.

Monsieur le Président rappelle que le barème, n'a pas connu d'augmentation depuis 2011 ; la seule variation est la conséquence de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour 2026, le projet de loi de finances présente une stabilisation de l'enveloppe de la DGF ; en l'absence d'évolution, il convient d'en prendre acte et de stabiliser le montant des cotisations annuelles.

Concernant les établissements publics locaux, le barème a été révisé par délibération du 4 octobre 2023, pour tenir compte des réalités territoriales et des seuils prévus par les lois MAPTAM et NOTRe.

Pour les communes, le barème étant :

| Population | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| 0-100 (forfait) | 136,02 € | 136,02 € |
| 101-500 (forfait) | 261,05 € | 261,05 € |
| 501-1 000 (coeffcient) | 0,5301 | 0,5301 |
| 1 001-5 000 (coeffcient) | 0,5301 | 0,5301 |
| 5 001-10 000 (coeffcient) | 0,58012 | 0,58012 |
| 10 001-199 999 (coeffcient) | 0,5301 | 0,5301 |
| Plus de + 200 000 (coeffcient) | 0,0930186 | 0,0930186 |

Pour les établissements publics locaux, le barème est :

| Population | 2025 | 2026 |
|---------------------------|-----------|-----------|
| - 10 000 habitants | 815 € | 815 € |
| 10 001 - 20 000 habitants | 1528 € | 1528 € |
| 20 001 - 30 000 habitants | 2 545,5 € | 2 545,5 € |
| 30 001 - 50 000 habitants | 3 053 € | 3 053 € |
| 50 001 - 80 000 habitants | 4 072 € | 4 072 € |
| + 80 000 habitants | 5 091 € | 5 091 € |

Dans ce contexte et au vu de la part des frais fixes engagés pour ces missions annexes, le montant des participations aux missions statutaires du CFMEL est maintenu, selon la grille suivante :

L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.

L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.

Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

La saisine du Collège des Référents déontologues : 120 euros par saisine individuelle et 250 euros pour la saisine du Collège.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations et participations sus mentionnées à l'unanimité.

DM n°1 – section d'investissement

A la demande du service de gestion comptable, il convient de corriger une erreur identifiée sur la section investissement du BP 2025, soit un déséquilibre de 500,00 euros entre les chapitres d'ordre 040 et 042.

Afin de rétablir l'équilibre obligatoire entre ces deux chapitres, il est proposé une décision modificative de la section d'investissement du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la DM n°1, à l'unanimité.

MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION 2026-2028

Le Président Frédéric ROIG se déporte et quitte la salle.

Le 1er Vice-Président Éric BALJOU présente le rapport.

Le CFMEL a renouvelé par délibération du 16 février 2023, son adhésion du service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de l'Hérault a notifié les nouvelles conditions d'exécution de la convention de médecine préventive, en fixant une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale supprimant ainsi la tarification à la visite.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion du CFMEL au service de médecine préventive pour la période 2026 -2028 et la nouvelle convention de médecine préventive proposée par le CDG34.

ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CDG 34

Le Président Frédéric ROIG se déporte et quitte la salle.

Le 1er Vice-Président Éric BALJOU présente les rapports.

Le contrat d'assurance statutaire souscrit par le CFMEL auprès de Generali, dans le cadre de la consultation menée par le CDG 34 prend fin au 31 décembre 2025.

Le CFMEL bénéficiait de la garantie tous risques avec une prise en charge à 80 %, une franchise de 10 jours et un taux de cotisation fixé par avenant en 2024 à 8, 56 %.

Le CDG 34 a retenu le groupement formé par l'assureur GENERALI et le courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON dans le cadre d'une nouvelle consultation, pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est proposé aux collectivités déjà adhérentes – quelque soit leur effectif - de souscrire un nouveau contrat, étant entendu que cette adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34, fixé annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Il est présenté au Comité les deux formules d'adhésion au contrat d'assurance statutaires retenues :
Une formule tous risques (prise en charge à 100% hors primes IFSE et CIA) :

- Avec franchise de 15 jours (au lieu de 10 sur le contrat actuel) pour un taux de cotisation de 7,54 % (au lieu de 8,56 % actuellement)

Cela représenterait pour le CFMEL une cotisation annuelle de 12 500 euros.

- Avec franchise de 30 jours pour un taux de cotisation de 6, 67 % .

Cela représenterait une cotisation annuelle de 10 992 euros.

Après en avoir débattu et tenant compte notamment de la structure de l'équipe et du coût global de la cotisation annuelle selon les simulations présentées, le Comité décide, à l'unanimité, de retenir la formule tous risques avec une franchise de 15 jours.

ADAPTATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP EN CAS DE CONGES MALADIE

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 modifiant les dispositions de l'article L822-3 du Code général de la fonction publique prévoit désormais en cas de congés de maladie ordinaire le maintien du RIFSEEP à hauteur de 90% du traitement pendant les 3 premiers mois, 50% pour les 9 mois suivants, au prorata des jours d'absence.

Le Président précise que si cette disposition est applicable depuis l'entrée en vigueur de la loi, mais qu'il est nécessaire pour adapter les modalités de versement du RIFSEEP aux nouvelles dispositions législatives de modifier la délibération n°2017-09 du 29 juin 2017 dans ces termes..

Le projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 22 septembre 2025 et a rendu un avis favorable.

Le Comité adopte à l'unanimité le projet de délibération.

CONVENTION ACTES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Le syndicat mixte souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et du compte financier unique en vue de sa mise en place au plus tard en décembre 2026.

Il est précisé qu'après une consultation conforme aux règles de la commande publique, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission et propose en conséquence d'acter la télétransmission des actes et d'approuver le contrat d'adhésion de service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité proposé par la Préfecture de l'Hérault.

Le Comité, adopte à l'unanimité, l'adhésion au service de télétransmission avec la Préfecture et autorise le Président à la signer et mettre en œuvre au cours de l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part, d'un courrier reçu le 5 décembre 2025 (après l'envoi des convocations) de monsieur le maire de Grabels relatif au différend qui l'oppose au CFMEL.

Suite à des échanges par l'intermédiaire du SGC de Montpellier, la commune consent à mettre un terme à ce conflit qui dure depuis 2015 selon les termes suivants :

- Réduction du montant de la dette (39 088,48 euros) de 50% en contrepartie de l'engagement de présenter à nouveau la demande de retrait de la commune de GRABELS au Conseil syndical, conformément aux statuts du CFMEL.

Le Président propose de rédiger une réponse pour consentir à la réduction de la dette et à s'engager à présenter le retrait après l'échéance des élections municipales.

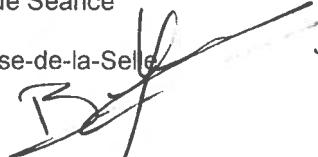
Les membres du Comité présents le soutiennent dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance
Eric BALJOU
Maire de Causse-de-la-Selle

p. 6



Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette



Comité syndical / 17 déc. 2025